



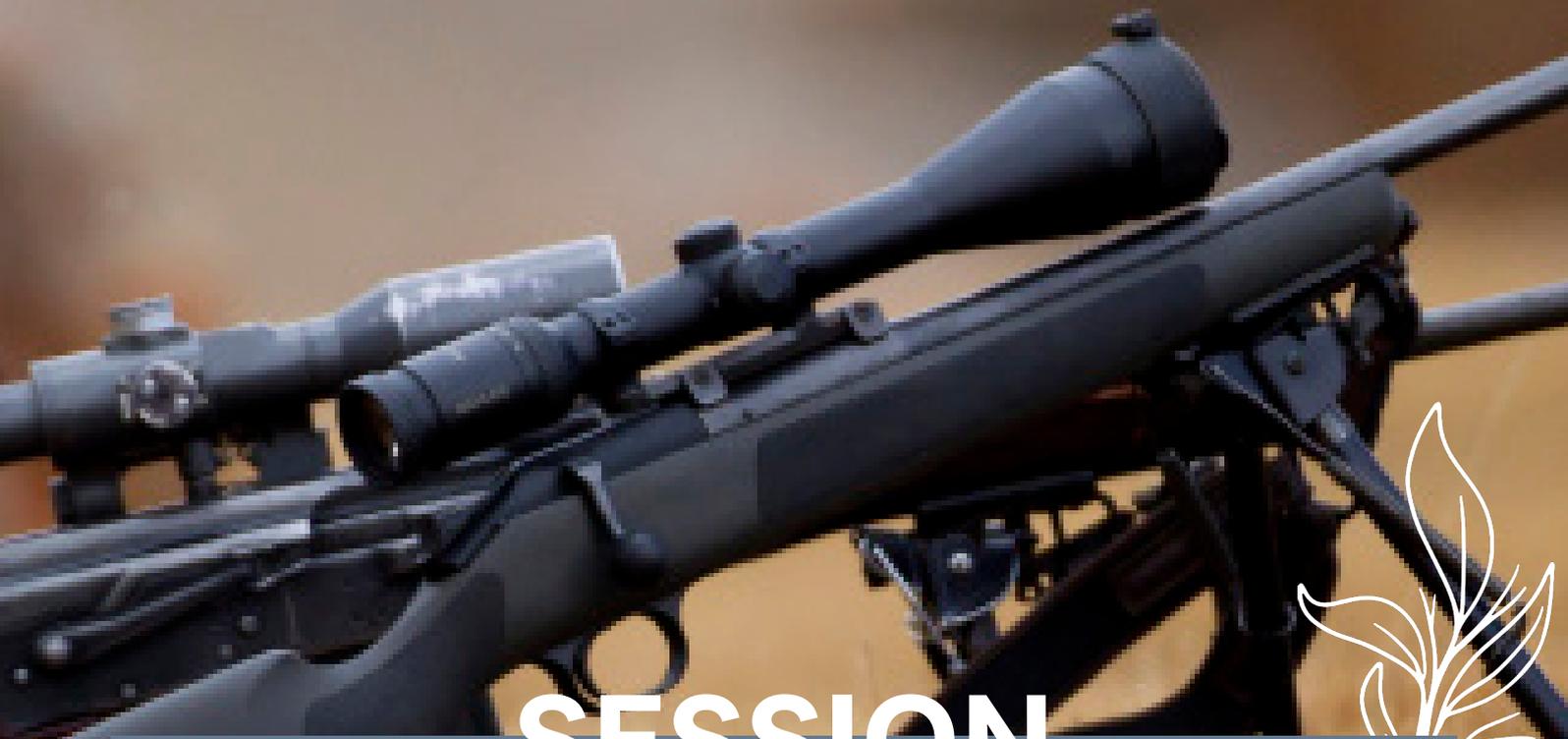
FDC29

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DU FINISTÈRE ET SES PARTENAIRES

CIBLAGE

ARME DE CHASSE

STAND DE TIR - PLOUARZEL



SESSION

- SAMEDI 24 ET 31 MAI 2025
- SAMEDI 07 ET 14 JUIN 2025
- SAMEDI 16 ET 23 AOUT 2025

FEUILLE D'INSCRIPTION DISPONIBLE SUR LE SITE :
WWW.FDC29.COM



SUIVEZ-NOUS sur la page Facebook de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère



FICHE D'INSCRIPTION - STAND DE TIR

CIBLAGE DE MON ARME DE CHASSE // STAND DE TIR PLOUARZEL

SAMEDI 24 MAI : MATIN APRÈS-MIDI

SAMEDI 14 JUIN : MATIN APRÈS-MIDI

SAMEDI 31 MAI : MATIN APRÈS-MIDI

SAMEDI 16 AOÛT : MATIN APRÈS-MIDI

SAMEDI 07 JUIN : MATIN APRÈS-MIDI

SAMEDI 23 AOÛT : MATIN APRÈS-MIDI

VOTRE IDENTITÉ

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de Naissance :

Adresse :

E-mail : Numéro de portable :

Code postal : Ville :

VOS JUSTIFICATIFS

PIÈCE D'IDENTITÉ

Numéro de pièce d'identité :

Date de validité :

PERMIS DE CHASSER

Numéro du permis de chasser :

Numéro de validation :

ASSURANCE

Numéro d'assurance :

Compagnie : Date de validité :

IDENTIFICATION DE VOTRE ARME

Marque :

Modèle :

Calibre :

CHARTRE

À L'USAGE DES TIREURS LORS DU CIBLAGE DES ARMES

AVANT de pénétrer sur le site chaque tireur devra présenter **SON PERMIS DE CHASSER, SA VALIDATION EN COURS ET L'ASSURANCE.**

Les armes seront **OBLIGATOIREMENT TRANSPORTÉES DANS UNE HOUSSE OU ÉTUI**, celles-ci devront être **CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.**

A L'ARRIVÉE au local d'accueil, les **ARMES SERONT CONTRÔLÉES** par le directeur de tir puis **PLACÉES SUR LE RÂTELIER.** En aucun cas ces armes ne seront déplacées hormis lors de la séance de tir, les munitions resteront en possession des tireurs jusqu'au passage sur le pas de tir.

DURANT TOUTE LA SÉANCE de tir les tireurs devront **RESTER GROUPÉS DANS LE LOCAL D'ACCUEIL**, tout déplacement à l'extérieur sera soumis à autorisation des responsables.

Une protection auditive sera fortement conseillée durant l'attente dans le local d'accueil et obligatoire sur les pas de tir.

Lorsque le tireur est personnellement invité à rejoindre le pas de tir, il saisira son arme au râtelier et tout en **RESPECTANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ** se dirigera sur le pas de tir sous la responsabilité du directeur de tir et à son poste de tir remettra au formateur la totalité de ses munitions.

Dès cet instant toute manipulation de l'arme devra s'effectuer en respectant scrupuleusement les **ORDRES DONNÉS PAR LE FORMATEUR.**

A savoir :

- « **OREILLES** » les participants mettent une protection auditive;
- « **COMMENCEZ LE FEU** » pour l'autorisation de tir;
- « **CESSEZ LE FEU** » à la fin du tir ; l'arme reste sur le chevalet de tir et est mise en sécurité. Après vérification par les responsables, l'arme est déposée au râtelier du pas de tir;
- « **AUX RÉSULTATS** » les responsables et les tireurs se rendent aux cibles pour vérifications;
- Lors de la séance, en cas de dysfonctionnement d'une arme le tireur doit le signaler par « **INCIDENT DE TIR** ».

EN FIN DE SÉANCE DE TIR chaque tireur individuellement récupèrera son arme et la placera sous housse ou étui.

A l'issue de cette récupération les participants sortiront groupés du local d'accueil pour rejoindre le parking.

Tout tireur ne respectant pas les règles de sécurité ou de fonctionnement énoncées se verra exclure du site par le directeur de tir.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE CHARTE ET M'ENGAGE À LA RESPECTER LORS DE LA SESSION DE CIBLAGE.

LE

À

SIGNATURE

OBLIGATIONS DES TIREURS LORS DU CIBLAGE DES ARMES

- Être en possession de :
 - SA CARTE D'IDENTITE
 - SON PERMIS DE CHASSER
 - SA VALIDATION DU PERMIS
 - SON ATTESTATION D'ASSURANCE
- UNE ARME EN ÉTAT PAR TIREUR ET PAR SESSION - 10 MUNITIONS MINIMUM
- POUR LE CIBLAGE DU FUSIL : 2 DIFFÉRENTS TYPES DE BALLES MINIMUM
- TENU ADÉQUATE



POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT VALIDÉ : fiche d'inscription complète + chèque à l'ordre de la FDC29 + signature obligatoire de la charte. **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE.**

SEUL LES CANDIDATS INSCRITS SONT ACCEPTÉS DANS LE STAND DE TIR (excepté pour la chasse accompagné, présence obligatoire d'un parrain).

